
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La France a transposé la directive européenne dite « droit des actionnaires » entrée en application dans les Etats membres depuis le mois de juin 2019 avec la publication au JO, le 27 novembre 2019, du décret 2019-1235 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Conformément à cette directive, les sociétés de gestion de portefeuille doivent désormais élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

LE SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement des fonds gérés, la société de gestion de portefeuille Bee Up Capital demande systématiquement d'être représentée dans les organes de gouvernance de la société, lieu d'échange naturel sur l'avancement de la stratégie.

De plus des réunions de reportings réguliers a minima trimestriels, sont tenues au cours desquelles les principaux indicateurs financiers sont présentés. Le niveau d'activité, la rentabilité et le niveau de trésorerie sont suivis ainsi que les projets de développement, d'acquisition et les éventuels investissements significatifs. Ces réunions sont aussi le moment où sont étudiés les événements qui peuvent avoir un impact sur la structure du capital (augmentation de capital, cessions, transferts, plan d'attributions d'actions gratuites...).

Ces éléments financiers sont formalisés trimestriellement dans le cadre des reportings adressés aux porteurs de parts des fonds gérés. Ces informations sont aussi utilisées afin de réaliser semestriellement les valorisations des participations.

Bee Up Capital s'est engagé à intégrer dans sa politique d'investissement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et les risques de durabilité de ses investissements conformément à ses engagements publics disponibles sur le site internet et ceci en conformité avec les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

Bee Up Capital, en tant qu'investisseur long terme, interagit de manière régulière avec les sociétés détenues depuis la phase d'investissement jusqu'à la cession. Ce dialogue régulier a lieu notamment lors des réunions des organes de direction, des reportings et lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille. Cette interaction permanente avec les dirigeants est un engagement fort de Bee Up Capital pour accompagner le changement de dimension des participations.

Ce dialogue ne se limite pas uniquement à des critères financiers mais intègre la dimension des enjeux ESG auxquels elles sont confrontées, afin de les soutenir dans l'amélioration continue de leur politique de développement durable.

L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

L'exercice du droit de vote est un élément du dialogue avec les sociétés en portefeuille qui contribue à une meilleure gouvernance. Bee Up Capital s'est dotée d'une politique de vote présentée ci-dessous encadrant les principes d'exercice des droits de vote de la société de gestion de portefeuille.

La Société de Gestion exerce les droits de vote au mieux des intérêts des Investisseurs dans le respect de la philosophie générale et des principes retenus ci-dessous :

- La protection des intérêts financiers des porteurs de parts ; la société de gestion de portefeuille est attentive aux éléments portant sur la dilution du capital : les émissions d'actions ou tous autres titres ayant un impact sur les droits de vote ou les droits financiers....
- L'encouragement des bonnes pratiques de gouvernance au sein des organes de direction des sociétés qui sont de nature à favoriser, sur le long terme, leurs performances et la croissance de la valeur actionnariale (la transparence, la qualité de l'information transmise, une politique de dividende cohérente la stratégie et la situation financière...)
- Le soutien d'une gouvernance qui permet d'aligner les intérêts de l'entreprise avec ceux de ses salariés, et plus généralement les résolutions environnementales et sociales appelant à une transparence accrue.

Sauf exception, Bee Up Capital entend exercer ses droits de vote de façon systématique et notamment sur les décisions suivantes :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des commissaires aux comptes ;

Plus particulièrement :

- Pour les titres négociés sur un marché réglementé, Bee Up Capital exercera son droit de vote pour les assemblées convoquées par les sociétés concernées lorsque la participation cumulée des Fonds Gérés sera supérieure à 3% du capital et/ou des droits de vote.
- Pour les titres non cotés, les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires sont transmises dans des délais suffisants. Si nécessaire, et en fonction de la nature, notamment inhabituelle, des résolutions proposées au vote des actionnaires de la participation (résolutions conduisant à modifier les droits des actionnaires, contexte de restructuration de la participation, conflits avec le management ou entre les actionnaires, etc ...), le responsable en charge du suivi de l'investissement concerné fait une recommandation pour chacune des résolutions à voter qui font l'objet d'une revue par les Associés Gérants. In fine, ce sont les Associés Gérants qui représenteront le Fonds aux assemblées et voteront notamment au regard de la thèse d'investissement initiale et des accords alors mis en place (pacte d'actionnaires, etc...), du business plan de la société concernée ainsi que du développement de son activité et ses perspectives.

LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Bee Up Capital échange régulièrement avec les autres actionnaires au sein des sociétés du portefeuille, avec pour objectif de s'inscrire ensemble dans une stratégie long terme, propice au développement des sociétés en portefeuille. Cette coopération a lieu généralement au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance, comité consultatif, comité stratégique, assemblée générale) qui sont un lieu d'échanges et de conseils afin d'accompagner les dirigeants.

Généralement les modalités de gouvernance sont formalisées par un pacte d'actionnaires qui permet, dès le premier jour de l'investissement, d'aligner les intérêts des actionnaires.

LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Bee Up Capital est au sein d'un écosystème dense, qui regroupe un grand nombre de parties prenantes (investisseurs, co actionnaires...) avec lesquelles un dialogue constructif est établi. Un des lieux privilégiés pour cet échange est l'association professionnelle des acteurs du capital investissement, France Invest, à laquelle Bee Up Capital participe activement.

LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'éthique des affaires et l'intérêt des porteurs de parts des fonds sont les principes directeurs de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mise en place au sein de Bee Up Capital. Cette procédure vise notamment à identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au



mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts identifiée entre notamment la société de gestion / ses porteurs de parts / ses équipes d'investissement / ...).

Bee Up Capital s'est aussi doté de procédures applicables à l'ensemble des collaborateurs, qui prévoit notamment des règles en matière de confidentialité et de transparence (transactions personnelles, déclaration des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux, cadeaux reçus/offerts).